

en partenariat avec :

APPEL A PROJETS 2024

POUR LA PREVENTION NUTRITIONNELLE ET SPORT-SANTE

CAHIER DES CHARGES



Contexte

Appel à projets s'inscrivant dans le cadre du Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète (PRND 2020-2023)

Organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion en partenariat avec la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de La Réunion, la Région Réunion et la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion.

Calendrier

Ouverture du dépôt des candidatures : 2 avril 2024

Clôture du dépôt des candidatures : 10 mai 2024

APPEL A PROJETS PREVENTION NUTRITIONNELLE ET SPORT-SANTE

CAHIER DES CHARGES

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion élabore et met en œuvre la politique de santé à La Réunion, en coordination avec les différents acteurs. Son ambition est de mobiliser les énergies de tous afin d'améliorer la santé de la population réunionnaise.

Prévu aux articles L. 1435-8 et suivants du code de la santé publique, le Fonds d'Intervention Régional (FIR) finance des actions et des expérimentations dans le cadre de la performance, de la qualité, de la coordination et de la permanence des soins, de la prévention et la promotion de la santé, ainsi que de la sécurité sanitaire.

Au travers de ce fonds, l'ARS La Réunion dispose des leviers de financement de la politique de santé déployée en région, et promeut ainsi des initiatives visant à améliorer l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, et la coordination des parcours.

La mesure 27 du Ségur de la santé donne la possibilité à chaque ARS de développer et renforcer les démarches visant à lutter contre les inégalités de santé dans les territoires, en mobilisant des crédits du FIR dédiés à la réduction de ces inégalités.

Le présent appel à projet s'inscrit dans les financements du FIR, et permettra de soutenir des **actions de prévention en matière de nutrition et sport santé, répondant aux objectifs du Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète (PRND)**.

Trois autres institutions, signataires de la convention partenariale pour une mise en œuvre concertée du PRND, s'associent au lancement de cet appel à projets :

- ⇒ **La DRAJES de La Réunion** participe en mobilisant le fonds Budget Opérationnel de Programme-BOP Prévention de la santé par le sport dans le cadre de la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Être ;
- ⇒ **La Région Réunion** participe en mobilisant des fonds destinés à la prévention en santé sur le territoire réunionnais au travers de l'axe « Développement humain et sanitaire » prévu au budget de la collectivité pour l'année 2024 ;
- ⇒ **La DAAF de La Réunion** participe en mobilisant les crédits « Qualité de l'alimentation et offre alimentaire » du Programme National pour l'Alimentation.

Ci-après, sont présentés les éléments constitutifs du cahier des charges de cet appel à projet conjoint ARS LA REUNION-DRAJES- DAAF-REGION REUNION.

1 - CONTEXTE

Le diabète constitue un problème majeur de santé publique à La Réunion : près de 79 000 patients réunionnais traités, soit une prévalence 2 fois plus importante qu'au niveau métropolitain. Cette situation épidémiologique, ajoutée à celle relative à l'obésité et aux maladies neurocardio-vasculaires, et aggravée par une situation de forte précarité sociale et financière, justifie de retenir la prévention nutritionnelle comme priorité régionale de santé publique.



Arrêté en novembre 2020, le PRND 2020-2023 décline les nouvelles priorités de la politique publique régionale en matière de nutrition à La Réunion. Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme ont été établies pour 3 ans et visent l'amélioration de l'état nutritionnel de la population réunionnaise.

Le PRND définit le cadre dans lequel les acteurs du territoire doivent désormais s'inscrire.

Le plan d'actions du PRND ainsi qu'une présentation synthétique de celui-ci est consultable sur le site internet de l'ARS La Réunion : www.lareunion.ars.sante.fr/les-acteurs-sengagent-dans-le-programme-reunionnais-de-nutrition-et-de-lutte-contre-le-diabete-prnd

C'est dans ce contexte que l'ARS La Réunion, la DRAJES, la Région Réunion et la DAAF lancent un appel à projets conjoint régional.

Ce montant comprend la part réservée par l'ARS La Réunion à la reconduction de certains financements d'actions relevant du périmètre de cet appel à projets.

D'autres partenaires du PRND participeront à l'instruction des projets qui seront transmis dans le cadre de cet appel à projets.

Au-delà du PRND, cet appel à projets se base également sur la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Etre notamment dans le cadre de l'évènement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 mais aussi avec la Grande Cause Nationale consacrée à la promotion des activités physiques et sportives et sur le document d'orientation régional relatif à la Prévention et la promotion de la Santé figurant au lien suivant : www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion

2 - PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

PROBLEMATIQUE SUR LAQUELLE LE PROJET CHERCHE A AGIR

Les projets présentés expliciteront la problématique identifiée à partir d'un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire ciblé, et notamment la commune.

PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES

En référence au plan d'actions du PRND, l'objectif de l'appel à projets est de sélectionner des projets d'intervention nutritionnelle globale visant prioritairement les publics cibles suivants :

- Femmes enceintes ;
- Enfants de moins de 6 ans et leurs parents ;

- Enfants et adolescents, principalement en milieu scolaire ;
- Habitants des quartiers prioritaires (principalement Quartiers prioritaires de la politique de la ville QPV), habitants des hauts et de l'est de La Réunion.

Il est à noter que, parmi ces publics cibles, **les projets visant les personnes en situation de précarité sont particulièrement attendus.**

OBJECTIFS VISES

Les objectifs généraux et spécifiques des projets seront précisés dans le dossier. Les projets devront permettre **d'organiser les conditions d'une évolution positive des comportements et de l'environnement afin d'améliorer globalement et individuellement l'état de santé des personnes.** Les outils et/ou dispositifs déployés seront conformes aux repères nutritionnels des nouvelles recommandations du PNNS 4 (Plan national nutrition santé de 4^{ème} génération).

MODALITES D'INTERVENTION

La nutrition au sens du PNNS comprend deux composantes : l'alimentation et l'activité physique (dont le sport santé). Les projets attendus dans le cadre de cet appel à projets devront donc intégrer des **actions visant ces deux dimensions à la fois.**

Santé communautaire, éducation nutritionnelle..., les promoteurs sont libres de proposer les modes d'intervention qu'ils souhaitent, en portant une attention particulière aux principes fondateurs de la promotion de la santé¹. Le comité de sélection portera une attention particulière aux **projets s'appuyant sur le développement des compétences psychosociales des individus.**

Les projets prendront appui sur des méthodes d'intervention probantes ou prometteuses, certaines étant présentes dans la Stratégie régionale de prévention (cf. Annexe 2).

- **Concernant les projets visant les femmes enceintes et projets visant les enfants de moins de 6 ans et leurs parents**

En matière de nutrition, **agir dès le plus jeune âge constitue un principe fort.** Aussi il est attendu dans le cadre de cet appel à projets, des interventions de prévention nutritionnelle visant par exemple des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants...) ou encore lieux d'accueil parents-enfants (LAPE)...

Selon le même principe d'agir au plus tôt, des **projets à destination des femmes enceintes** pourront être proposés dans le cadre de cet appel à projets.

- **Concernant les enfants et adolescents, principalement en milieu scolaire**

Le PRND s'est donné pour objectif de **déployer une stratégie d'actions de prévention en nutrition à destination des enfants et adolescents, principalement en milieu scolaire.**

Les projets attendus viseront principalement mais non exclusivement les classes de maternelle et du primaire d'établissements scolaires situés dans les zones REP et REP+ (agir dès le plus jeune âge est un principe fort ; renforcer les actions au sein d'établissements des zones REP et REP+ correspond au principe d'universalisme proportionné).

Les interventions devront **s'inscrire dans une dynamique d'établissements selon une approche systémique globale et territoriale** (en lien avec les communes présentant un contrat local de santé CLS ou avec un projet alimentaire territorial PAT). Aussi pour les actions se déroulant dans le milieu scolaire, il est attendu des projets qu'ils visent à la fois les enfants/adolescents, les parents, l'équipe éducative, le périscolaire ou encore le personnel de la restauration scolaire. L'environnement proche de l'école doit être pris en compte afin de garantir une meilleure efficacité dans le temps.

Par exemple (non exhaustif), les acteurs suivants pourront être associés aux projets :

- les acteurs de la commune en charge du contrat local de santé, du contrat de ville ou du projet alimentaire territorial ;
- les associations sportives ou de quartiers situés à proximité ;
- les accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement (centres de loisirs en extra-scolaire et périscolaire) ;
- les associations de parents ;
- les Conseils d'éducation à la Santé et la Citoyenneté des établissements scolaires ;
- les professionnels de santé du territoire ;
- et tout autre acteur identifié.

▪ **Concernant les projets ciblant les quartiers prioritaires**

L'un des objectifs forts du PRND et de la Stratégie régionale de prévention (cf illustration p11) est de **faire émerger des projets territorialisés de nutrition dans les quartiers prioritaires** de La Réunion, et/ou de soutenir des projets de promotion d'un environnement favorable en nutrition sur un territoire bien délimité, et notamment dans les hauts et l'Est de La Réunion. Le quartier retenu par chaque promoteur pour mettre en œuvre cette démarche doit être clairement précisé dans le dossier.

Pour ces projets territorialisés de nutrition, il est attendu que soient **mis en œuvre de manière simultanée, des interventions visant à agir largement sur l'ensemble des déterminants de santé, et notamment des actions en lien avec la thématique diabète :**

- L'évolution des comportements alimentaires et l'offre alimentaire,
- L'encouragement à la pratique d'activités physiques et la mobilisation des professionnels de santé installés sur le quartier pour la prescription du sport sur ordonnance par exemple,
- Le repérage des personnes à risque de diabète, dans l'objectif de leur proposer un parcours de santé adapté.

Les projets recherchés devront retenir comme critères (issus des travaux de la Conférence de consensus sur le diabète menés en 2016) :

- Le recours à des approches de santé communautaire,
- Une visée de nutrition santé, associant l'alimentation et l'activité physique,
- Une coordination locale des actions et un pilotage partenarial des projets,
- Un privilège donné à l'action territoriale, à l'échelle du quartier, avec une attention particulière à avoir pour les espaces urbains ou ruraux présentant des indicateurs sociaux défavorables,
- L'utilisation de supports adaptés, contextualisés, ludiques et conviviaux.

Les financements alloués dans le cadre de ce volet porteront sur l'ingénierie locale du projet, comprenant l'association de la population cible, la mobilisation des partenaires et la coordination des interventions.

Les acteurs des contrats locaux de santé, des projets alimentaires territoriaux et des cités éducatives sont principalement ciblés par cette cible de l'appel à projets.

TERRITOIRE D'INTERVENTION ET PARTENARIATS

Les dossiers doivent mettre en avant les partenariats existants. Il est attendu des projets qu'il présente un maillage territorial et partenarial.

Le territoire où se déroule le projet est précisé dans le dossier par l'opérateur. De la même manière, si le projet se déroule dans des établissements scolaires, le nom de ces derniers sont précisés.

En fonction du projet et dans la mesure du possible, l'opérateur associe au projet les acteurs suivants :

- Les coordonnateurs des contrats locaux de santé (CLS) de la commune d'intervention ;
- Les coordonnateurs des projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- Les professionnels appartenant aux maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) et aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) du territoire d'intervention ;
- Les maisons sport santé (MSS) – lorsque le territoire en dispose ;
- Et éventuellement les CCAS, les conseils ou associations de quartier, ou encore associations de parents d'élèves....

L'illustration de ces partenariats peut prendre la forme de lettres d'intention (document signé qui précise la nature du partenariat et de l'engagement dans le projet). Cette pièce est à joindre au dossier de demande de financement.

3 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ATTACHEES AU PORTEUR DU PROJET

Le présent appel à projet est ouvert à tous les acteurs contribuant directement ou indirectement à la santé de la population, sans limitation : établissements de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux, collectifs de professionnels de santé libéraux, structures d'exercice coordonné et réseaux de santé, promoteurs de prévention en santé, collectivités locales, associations de patients et d'usagers du système de santé, associations œuvrant dans le champ de la santé ou de l'animation et du développement social...

Il est précisé que les associations doivent justifier d'au moins un an d'existence.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ATTACHEES AU PROJET

La demande doit cibler le quartier ou établissements/dispositifs de mise en œuvre, proposer un calendrier de déploiement, identifier les partenaires associés et rendre compte de l'engagement de ces derniers, et détailler la démarche de pilotage et d'association de la population cible.

Seule la quote-part des dépenses de fonctionnement général des structures imputable au projet est éligible au financement (clés de répartition à spécifier par les promoteurs).

Les frais engagés à l'occasion de la préparation de la réponse au présent appel à projet ne sont pas éligibles à un financement.

Le dossier présenté devra être complet à la date limite de dépôt (cf. infra).

4 – CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET PROCESSUS DE SÉLECTION

TRANSMISSION DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Cet appel à projets est diffusé à compter du 1^{er} avril 2024 et les opérateurs ont jusqu'au 10 mai 2024 inclus pour y répondre.

Pour la réponse, l'opérateur s'appuie sur le **formulaire** Cerfa 12156*06.

Les dossiers doivent être transmis à l'ARS **uniquement par voie électronique** à l'adresse mail suivante :
>>> ARS-REUNION-FIR@ars.sante.fr

Lors de l'envoi mail, l'opérateur précise dans l'objet du mail : « **Demande de financement PRND_[Intitulé du projet]** ». (ceci afin de mieux identifier les promoteurs parmi toutes les demandes de financement qui parviennent à l'ARS).

Tout envoi de dossier qui ne respecte pas l'ensemble des éléments précisés dans ce présent appel à projets ne sera pas instruit. Les dossiers transmis sous format papier ne seront pas pris en compte. Et il est à noter que tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.

Pour les organismes n'ayant pas bénéficié d'un financement FIR en 2023, les pièces suivantes doivent également être transmises lors du dépôt des dossiers :

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ou l'identification du comptable public à qui seront versés les fonds s'il s'agit d'une collectivité publique
- **Pour les associations, joindre également :**
 - Les statuts déposés ou approuvés ;
 - La liste des membres du conseil d'Administration et du Bureau ;
 - Le budget prévisionnel global de la structure ;
 - Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
 - Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions ;
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé et PV d'approbation de la dernière Assemblée générale ;
 - Fiche INSEE comprenant le numéro SIRET de la structure ;
 - Une copie de la parution officielle au journal officiel (JO) ;
 - Une copie de récépissé de déclaration en Préfecture.

CRITERES DE SELECTION LIES A LA DEMARCHE ET AU CONTENU DES ACTIONS

Afin de répondre aux objectifs de coordination des interventions, et d'action globale sur le quartier cible du projet, le dossier apporte des garanties relatives :

- à la prise en compte des principes de promotion de la santé,
- au soutien local du projet : pour les actions visant les quartiers, soutien formalisé de la commune de ressort du quartier, adhésion des associations du quartier au projet ou autre,
- au partenariat local avec les intervenants locaux et régionaux (a minima, lettre l'engagement des partenaires associés au projet),

- à l'adoption d'une méthodologie de pilotage du projet assurant que la population cible ou population du quartier participent aux instances de définition, supervision, et pilotage,
- à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- à un engagement à évaluer le projet dans sa démarche et ses résultats, et à définir les critères et indicateurs de l'évaluation. En ce sens, la transmission d'un bilan final dans lequel il sera proposé a minima les indicateurs suivants est obligatoire : situation géographique exacte des actions menées ; le nombre de personnes touchées ; la typologie des personnes touchées (sexe, âge, publics vulnérables, sous mains de justice...).

INSTRUCTION ET DECISION DE FINANCEMENT

Les projets seront instruits par les services de l'ARS La Réunion, de la DRAJES, de la DAAF et de la Région Réunion, et soumis à une commission de sélection, associant d'autres partenaires institutionnels, avant décision. Cette commission se réunira dans les semaines suivant la clôture de l'appel à projets.

L'instruction pourra requérir des demandes de pièces complémentaires, ou de précisions sur le projet ; les promoteurs doivent se tenir à disposition des services pour répondre dans les meilleurs délais.

La décision de financement sera communiquée aux promoteurs par mail.

Les projets qui n'auraient pas été retenus lors de cet appel à projet peuvent être conservés par l'ARS pour un financement sur un exercice ultérieur.

Le financement relève d'un choix discrétionnaire des financeurs et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

5 – FINANCEMENT, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

La mise en œuvre des projets se déroule sur une période allant jusqu'à 24 mois maximum, les financements alloués pouvant couvrir l'ensemble de cette durée initiale, reconductible en fonction des résultats obtenus.

CONVENTIONNEMENT ET FINANCEMENT DU PROJET

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérateurs peuvent être financés par l'un ou plusieurs des 4 financeurs. **Aussi dans le cerfa, il est demandé aux opérateurs de bien faire apparaître, dans le budget prévisionnel les 4 financeurs (avec une ligne « produits » intitulée ARS-DRAJES-DAAF-Région).**

▪ Si financement par l'ARS du projet :

Conformément à l'article R1435-30 du code de la santé publique, le financement via le FIR fait l'objet d'une contractualisation. Celle-ci prend la forme d'un avenant au CPOM pour les établissements de santé et une convention spécifique pour les autres organismes. Ce document définit les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

Les subventions FIR seront versées via un paiement unique sur l'exercice 2024.

▪ **Si financement par la DRAJES :**

Rappel des textes : Arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire [...] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les crédits mis à disposition du Budget Opérationnel de Programme (BOP) correspondent aux montants cumulés d'AE et de CP alloués au BOP dans le SIFE (système d'information financière de l'État).

Les subventions BOP seront versées via un paiement unique sur l'exercice 2024 après validation et contractualisation par arrêté.

▪ **Si financement par la REGION :**

Le financement régional fait également l'objet d'une contractualisation, qui prend la forme d'un arrêté pour les associations (type loi 1901). Ce document définit les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

▪ **Si financement par la DAAF :**

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DAAF et le porteur de projet.

La subvention est versée en deux fois : un premier versement à la signature de la convention et le solde à la fin du projet, sur présentation d'un rapport technique et d'un rapport financier d'exécution finale faisant le point sur l'ensemble des actions et dépenses réalisées dans le cadre du projet.

SUIVI DU PROJET

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des quatre financeurs. Cette obligation se caractérise par une **information régulière sur l'avancement du projet.**

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus par la convention, le bénéficiaire est tenu d'en informer, dans les délais les plus brefs, l'ARS, la DRAJES, la Région Réunion et la DAAF. Dans cette éventualité, il peut être décidé de mettre en œuvre le reversement de tout ou partie des financements déjà alloués.

BILAN ET EVALUATION

Les objectifs généraux et spécifiques seront décrits et déclinés en indicateurs de processus et de résultat, et d'impact si possible. Le promoteur proposera les modalités d'évaluation correspondant aux attentes du document d'orientations régionales.

Le bénéficiaire s'engage, en cours et au terme du projet à remettre aux différents financeurs :

- **Un cerfa compte-rendu financier (15059*02)** reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet ;
- **Un bilan d'action** retraçant la mise en œuvre et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs du projet, qui auront été décidés d'un commun accord entre le financeur et l'opérateur (pour rappel, il sera proposé a minima les indicateurs suivants : situation géographique exacte des actions menées ; le nombre de personnes touchées ; la typologie des personnes touchées (sexe, âge, publics vulnérables, sous mains de justice...)).

Pour les associations, et **en cas de financement de la Région Réunion**, le bénéficiaire s'engage au terme du projet à remettre en sus des pièces demandées ci-dessus :

- **Un état des factures acquittées** (liste des factures au nom de l'association, attestant des dépenses de fonctionnement général imputables au projet) **et une copie des factures listées.**

Il pourra être demandé aux opérateurs de produire un bilan intermédiaire, avec présentation des indicateurs recueillis à ce stade du projet (processus, mise en œuvre, résultats intermédiaires).

6 – CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire sur l'appel à projet, les personnes référentes suivantes se tiennent à disposition :

- **Stelly CHOPINET-DIJOUX** (stelly.chopinet-dijoux@ars.sante.fr), chargée de mission Nutrition (dont sport santé)-Obésité-Diabète de la Direction de l'animation territoriale et des parcours de santé (DATPS) de l'ARS La Réunion ;
- **Vincent HOAREAU** (vincent.hoareau@ac-reunion.fr), référent sport santé à la DRAJES ;
- **Meryl BINTNER** (meryl.bintner@cr-reunion.fr), responsable de la mission santé de la Région Réunion ;
- **Frédérique STEIN** (frederique.stein@agriculture.gouv.fr), responsable de la mission politique de l'alimentation à la DAAF.

ANNEXE : LIENS UTILES

- **Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète (PRND) 2020-2023 :**
www.lareunion.ars.sante.fr/les-acteurs-sengagent-dans-le-programme-reunionnais-de-nutrition-et-de-lutte-contre-le-diabete-prnd
- **Stratégie régionale de prévention 2020-2022 :**
www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion
- **Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 :**
www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/Plan-national-sport-sante-et-bien-etre/Strategie-Nationale-Sport-Sante-2019-2024
- **Grande Cause Nationale 2024 :**
<https://www.grandecause-sport.fr/>
- **Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) :**
<https://agriculture.gouv.fr/pnan-le-programme-national-de-lalimentation-et-de-la-nutrition>
- **Registre Santé Publique France :**
www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-prometteuses-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/repertoire-des-interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante

portaildocumentaire.santepubliquefrance.fr/exl-php/recherche/spf_internet_registre
- **Site intéressant :**
<https://savoirdintervention.org/nutrition/>
- **SIPREV :**
www.frapscentre.org/wp-content/uploads/2017/11/SIPrev-Nutrition-VF-GLOBAL.pdf